



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 mars 2021, en vidéoconférence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : Montée Saint-Elmire (lot 6 364 703)

- L'objet est d'autoriser :
 - que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot, alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
 - un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte pour un bâtiment à toit plat, alors que le *Règlement* prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat.

Adresse : 100-102, allée du Shanti

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un garage détaché :
 - en cour avant, alors que le *Règlement de zonage* prescrit que les bâtiments accessoires peuvent être situés en cour avant seulement lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de 15 % ou plus;
 - dont la porte est d'une hauteur de 3 mètres, alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres pour les portes de garage.

Adresse : chemin Mont-Maribou (lot 4 095 513)

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un cabanon situé en cour avant, alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un cabanon est permis en cour avant seulement lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de 15 % ou plus.

Adresse : 172, chemin de la Rivière-à-Simon

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'une clôture pour piscine servant d'enceinte à une distance de 0,91 mètre des parois d'une piscine, alors que *Règlement de zonage* indique une distance minimale de 1,20 mètre.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogation mineure doivent transmettre leurs commentaires, approbations ou oppositions par écrit, soit par la poste au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur au 1, place de la Mairie, JOR 1R6, ou encore par courriel à greffe@ville.saint-sauveur.qc.ca et être reçus **au plus tard le vendredi 12 mars 2021 à 12 h**.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 24 février 2021.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA